

Conseil municipal de la Ville de Landivisiau

Séance publique du 24 juin 2014

Compte - rendu tenant lieu de procès-verbal

Convoqué le 18 juin 2014 par Madame Laurence CLAISSE, Maire, le Conseil municipal de la Ville de Landivisiau s'est réuni en séance publique, en Mairie, Salle du Conseil municipal, le 24 juin 2014, à 19 heures.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Samuel PHELIPPOT est nommé secrétaire de séance et procède à l'appel nominal.

Présents: Mme CLAISSE, M. MICHEL, Mme LE BERRE, M. SALIOU, Mme QUEOURON, M. MORRY, Mme PORTAILLER, M. PERVES, Mme MORIZUR, Mme APPRIOU, M. DERRIEN, Mme L'AMINOT, M. JEZEQUEL, Mme BOSC, M. YVEN, Mme BLEAS, M. LE BRAS, Mme AUFFRET, M. BALANANT, Mme MARTIN, M. BILLON, M. KERRIEN, Mme LAIZET, M. POULIQUEN, Mme BETON, Mme LARVOR, Mme BLEAS, M. PHELIPPOT.

M. TURLAN a donné procuration à M. POULIQUEN.

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

La condition de quorum atteinte, la séance est déclarée ouverte.

Le procès verbal de la séance du 17 avril 2014 est approuvé par 21 voix pour de la liste « Landivisiau avec vous et pour vous » et 8 voix contre des listes « Union citoyenne pour Landivisiau » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau ».

ADMINISTRATION GENERALE – PERSONNEL – SECURITE/QUARTIER – ENVIRONNEMENT COMMUNICATION - JUMELAGES

Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Exposé: Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, vont être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer. Cette amputation des dotations aura de graves conséquences pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. Le Conseil municipal est invité à voter la motion proposée par l'Association des Maires de France.

Décision : la motion est adoptée par 23 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous » et du groupe « Ensemble et autrement pour Landivisiau », et 6 abstentions du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau ».

Motion de soutien au projet de reprise de l'ex abattoir GAD par Lampaul Agro

Exposé: Suite à la fermeture de l'abattoir GAD à Lampaul-Guimiliau, un certain nombre de partenaires se sont réunis autour d'un collectif « LAMPAUL AGRO » afin de porter un projet de reprise partielle de l'activité d'abattage sur le site. Le cabinet DELOITTE a étudié ce projet et a conclu que son approche est prudente et bien positionnée sur le marché et que son plan de financement est viable. Le Conseil municipal est invité à voter la motion de soutien proposée à l'ensemble des collectivités du Finistère.

Décision: la motion est votée à l'unanimité.

Création d'un Comité Technique et d'un C.H.S.C.T. communs ville/C.C.A.S.

Exposé: Un Comité Technique et un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.) doivent être créés dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents. Le Comité Technique est amené à donner son avis sur les conditions d'organisation et de fonctionnement des services publics communaux. Le C.H.S.C.T. contribue à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail et à l'amélioration des conditions de travail. Les élections des représentants du personnel au Comité Technique seront organisées le 4 décembre 2014. En ce qui concerne le C.H.S.C.T., la répartition des sièges entre les organisations syndicales se fera de façon strictement proportionnelle aux résultats du Comité Technique à l'égard des agents de la Ville et des agents mis à disposition du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1^{er} janvier 2014 sont supérieurs à 50 agents, il est proposé la création d'un Comité Technique unique et d'un C.H.S.C.T. compétents pour les agents de la Ville et du C.C.A.S.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la création d'un Comité Technique unique et d'un C.H.S.C.T. compétents pour les agents de la Ville et du C.C.A.S.

<u>Fixation du nombre de représentants au Comité Technique et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements</u>

Exposé: Suite à la consultation des organisations syndicales qui s'est tenue en Mairie le 23 mai 2014 et considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 128 agents, il est proposé de :

- fixer le nombre de représentants du personnel à 5 (et en nombre égal, de représentants suppléants),
- maintenir le principe de paritarisme, en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, employant moins de 50 agents,
- maintenir le droit de vote des représentants de la collectivité, lors des séances du comité technique.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions précitées.

Modification du tableau des emplois

Exposé: Madame le Maire présente les modifications du tableau des emplois proposées.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve ces modifications.

Prestations d'action sociale

Exposé: Par délibération n° 2014-207 du 31 janvier 2014, le Conseil municipal a fixé les montants des prestations d'action sociale pouvant être versées aux agents communaux. Conformément à la circulaire ministérielle FP/4 no 1931 - 2B n° 256 du 15 juin 1998 relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune, il y a lieu de prévoir le reversement des prestations d'action sociale au membre du couple qui a la charge effective et permanente de l'enfant, en cas de séparation de droit ou de faits des époux, ou de divorce, ou de cessation de la vie commune de concubins.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le versement des prestations d'action sociale précitées.

Recrutements d'agents non titulaires permanents ou en remplacement de personnel temporaire absent ou pour des besoins ponctuels

Exposé: L'article 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant modifications statutaires relatives à la fonction publique territoriale a été profondément modifié par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi de personnel titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique. Cette modification prévoit, par quatre articles, les cas de recours aux agents non titulaires et introduit deux nouveaux articles qui sécurisent le parcours des agents contractuels au sein des collectivités territoriales en facilitant l'accès au contrat à durée indéterminée des agents contractuels recrutés sur des emplois permanents. Afin de tenir compte de ces nouvelles dispositions, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à procéder au recrutement d'agents non titulaires non permanents, à procéder au recrutement d'agents non titulaires permanents, à fixer le niveau de rémunération (traitement de base et régime indemnitaire) de ces agents en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions exercées, de leur expérience professionnelle selon les conditions instituées par le Conseil municipal.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à procéder à ces recrutements.

Conditions de mise à disposition des véhicules aux agents communaux

Exposé: Afin d'assurer, dans de bonnes conditions, la continuité du fonctionnement des services municipaux, certains véhicules sont mis à disposition d'agents communaux. L'article 34 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique a introduit une première série de clarifications en précisant que l'attribution d'un véhicule est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité. Le véhicule de fonction est mis à la disposition d'un agent de manière permanente en raison de la fonction qu'il occupe. Il en a l'utilisation exclusive même en dehors des heures et des jours de service et des besoins de son activité. A la Ville de Landivisiau, il n'y a pas de véhicule de fonctions. Le véhicule de service est utilisé par les agents pour les besoins de la collectivité, donc pendant les heures et les jours de travail. Il est souvent affecté à une direction ou un service en fonction des besoins et de la nature des missions. Il est proposé de confirmer la liste des emplois pour lesquels un véhicule de service est affecté.

Décision : par 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous », 6 abstentions du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau », 2 voix contre du groupe « Ensemble et autrement pour Landivisiau », le Conseil municipal approuve la liste proposée des emplois pour lesquels un véhicule de service est affecté.

40ème anniversaire du jumelage avec Bad Sooden Allendorf – indemnités à verser à la traductrice

Exposé : A l'occasion du 40^{ème} anniversaire du jumelage, Madame Nadia DUTERDE a réalisé la traduction de divers documents. Il est proposé d'indemniser l'intéressée, à hauteur de 500 €, pour la traduction des textes et des discours pour la journée du samedi 31 mai 2014.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'indemnisation précitée.

Demande de subventions

Exposé: Le Conseil municipal est invité à examiner les demandes de subventions annuelles.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le versement des subventions proposées.

« REDADEG » - Demande de subventions

Exposé: Dans le cadre de sa politique de soutien à la langue bretonne, il est proposé que la Ville réponde favorablement à une demande de subvention de l'association « Ar Redadeg » pour un montant de 200 €.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la demande de subvention proposée.

3

COMMERCE ET ARTISANAT – URBANISME REGLEMENTAIRE

Espace commercial du Vern – projet de construction d'un espace funéraire

Exposé: La S.C.I BLEU LANDI a déposé une demande de permis pour la construction d'un espace funéraire sur la parcelle cadastrée section ZC N° 504, située à l'arrière de l'espace commercial du Vern. La création d'une chambre funéraire est autorisée par le Préfet, qui doit consulter le Conseil municipal et recueillir l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. L'autorisation ne peut être refusée qu'en cas d'atteinte à l'ordre public ou de danger de salubrité publique.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le projet de construction précité.

<u>ENFANCE – FAMILLE – JEUNESSE</u>

Tarification 2014/2015

Exposé: Chaque année, le Conseil municipal est amené à se prononcer sur les tarifs des différentes activités organisées par la Ville à compter du 1^{er} septembre 2014.

A. Accueil de loisirs (mercredis et vacances scolaires)

Décision : par 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous », 6 abstentions du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau », et 2 voix contre du groupe « Ensemble et autrement pour Landivisiau », le Conseil municipal approuve les tarifs proposés au titre de l'accueil de loisirs (mercredis et vacances scolaires).

B. Garderie périscolaire

Décision : par 27 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Union citoyenne pour Landivisiau », 2 voix contre du groupe « Ensemble et autrement pour Landivisiau », le Conseil municipal approuve les tarifs proposés au titre de la garderie périscolaire.

C. Activités diverses

Décision : par 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous », 8 voix contre des groupes « Ensemble et autrement pour Landivisiau » et « Union citoyenne pour Landivisiau », le Conseil municipal approuve les tarifs proposés aux titres d'activités diverses.

D. Ateliers vidéo et théâtre

Décision : par 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous », 8 voix contre des groupes « Union citoyenne pour Landivisiau » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau », le Conseil municipal approuve les tarifs proposés au titre des ateliers vidéo et théâtre.

Règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement : avenants au règlement intérieur pour les mercredis et les vacances scolaires

Exposé: Afin d'optimiser la gestion des inscriptions en centre de loisirs (taux de fréquentation et gestion du temps de travail des personnels), il est proposé de compléter le règlement intérieur. Par ailleurs, pour permettre aux familles résidant sur une commune extérieure de bénéficier des mêmes tarifs que les familles landivisiennes, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer une convention d'objectifs et de moyens avec les communes qui souhaitent prendre à leur charge le différentiel de tarif pour l'ensemble des services proposés.

Décision : par 27 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Union citoyenne pour Landivisiau », 2 voix contre du groupe « Ensemble et autrement pour Landivisiau », le Conseil municipal approuve les avenants au règlement intérieur proposés et autorise le Madame le Maire à signer les conventions précitées.

Séjour ski 2015

Exposé: Chaque année, la Ville de Landivisiau organise un séjour ski pendant les vacances de février à destination des 11 à 17 ans. Le prochain séjour se déroulera à Morzine (Haute Savoie) avec l'association « Evasion 91 » qui a été retenue dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (M.A.P.A.). Les tarifs du séjour 2015 sont proposés.

Décision : par 28 voix pour et 1 voix contre du groupe « Ensemble et autrement pour Landivisiau », le Conseil municipal approuve les tarifs proposés au titre du séjour au ski 2015.

FINANCES - TRAVAUX - AGRICULTURE

Budget principal: compte de gestion 2013

Exposé : Il est proposé au Conseil municipal de voter le compte de gestion transmis par Monsieur le Receveur municipal pour l'exercice 2013 et d'autoriser à viser ce document.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte de gestion transmis par le percepteur.

Budget principal: compte administratif 2013

Exposé: En section de fonctionnement, les opérations comptables de l'exercice budgétaire 2013 s'établissent à 11 405 495.08 € en recettes et à 9 292 785.86 € en dépenses. Le résultat de la section de fonctionnement présente ainsi un excédent de 2 112 709.22 €. Avec la reprise du résultat excédentaire 2012 arrêté à la somme de 1 381 504.82 €, l'excédent global de clôture 2013 s'établit à **3 494 214.04** €.

1. Charges de fonctionnement courant

Les dépenses à caractère général (Chapitre 011) se sont élevées à 2 584 033.97 €, soit une augmentation de + 8.93 % entre 2012 et 2013. Les charges de personnel (chapitre 012) se sont élevées en 2013 à 4 645 847.30 €, soit une hausse de + 3.89% par rapport à 2012 (4 471 547.11 €). Cette évolution est liée à l'augmentation des charges sociales ainsi qu'au glissement vieillissement technicité (G.V.T.). Les dépenses de personnel représentent presque 50% des dépenses de fonctionnement.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) s'établissent à 1 093 428.33 € en 2013, soit une légère hausse (+ 2.47%) par rapport à l'exercice 2012 (1 067 043.56 €). Ce chapitre recouvre notamment les participations au Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) et au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (S.I.V.U.) créé pour la construction du Centre de Secours qui étaient respectivement de 245 172 € et de 45 120.76 €. Les subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé (compte 6574) se sont élevées à 620 385.67 € en 2013 notamment pour les contrats d'association avec les écoles privées (410 022.51 €) et les subventions aux associations landivisiennes (209 905.81 €). La subvention de fonctionnement apportée au C.C.A.S. (compte 657362) est passée de 20 000 € à 35 000 € afin de mieux répondre aux demandes d'aides et secours ainsi que de développer les prestations aux personnes et familles. Les charges financières (chapitre 66) pour un montant de 648 974.32 €, diminuent de 8.74 % en raison du vieillissement de la dette (- 62 218.41 €). Au global, la poursuite du programme de maîtrise des charges de fonctionnement se traduit par une stabilité globale entre 2012 et 2013 (-71 251.46 €) en raison des mouvements d'opérations d'ordre.

2. Produit de fonctionnement courant

- Atténuations de charges (chapitre 013) : 69 320.68 € ;
- Produit des services du Domaine (chapitre 70) : 568 113.60 € ;
- *Impôts et taxes (chapitre 73) : 7 509 926.59 € ;*
- Dotations et participations (chapitre 74) : 2 674 602.25 €;
- Autres produits de gestion courante (chapitre 75) : 317 691.85 €.

A la clôture de l'exercice 2013, l'épargne de gestion courante (qui correspond à l'excédent de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêt de la dette) et l'épargne brute (l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement) s'établissent comme suit : 2 896 401.96 € pour l'épargne de gestion courante, 2 247 427.64 € pour l'épargne brute (autofinancement brut).

Section d'investissement.

Les opérations comptables de l'exercice budgétaire 2013 s'établissent à 3 473 775.98 € en recettes et à 3 485 098.65 € en dépenses.

La section d'investissement dégage ainsi un déficit comptable de 11 322.67 €.

Avec la reprise du solde déficitaire de l'exercice 2012 arrêté à 523 708.02 €, le besoin de financement s'établit à 535 030.69 €.

Pour l'exercice 2013, les principales dépenses d'investissement s'établissent comme suit :

- Chapitre 20 immobilisations incorporelles: 382 280.73 €:
- Chapitre 204 Subventions d'équipement versées : 28 306.76 € ;
- Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 250 533.82 € ;
- Chapitre 23 Immobilisations en cours : 1 404 020.27 €.

Les principales recettes d'investissement sont constituées pour l'essentiel du chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves pour un montant de 3 117 226.70 € qui représente, à lui seul, 89.73 % de la section. Ce chapitre est composé du Fond de Compensation de la Taxe de la T.V.A. (F.C.T.V.A.) à hauteur de 107 109.14 €, de la Taxe Locale sur l'Electricité pour 113 26.00 € et de l'excédent de fonctionnement capitalisé pour 2 877 328.28 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte administratif 2013 tel que présenté, conformément à l'article L. 2121-31 du C.G.C.T.

Décision : par 20 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous », 8 voix contre des groupes « Union citoyenne pour Landivisiau » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau », le Conseil municipal approuve le compte administratif 2013.

Budget principal – affection des résultats de l'exercice 2013

Exposé: Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2013 au budget 2014 comme suit :

- o au compte 002 résultat de fonctionnement reporté...... 1 469 670.39 €
- o au compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé...... 2 024 543.65 €

TOTAL EXCEDENT 2013 affecté en 2014...... 3 494 214.04 €

Décision : par 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous », 8 abstentions des groupes « Union citoyenne pour Landivisiau » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau », le Conseil municipal approuve l'affectation du résultat de fonctionnement 2013 au budget 2014 comme proposé.

Budget principal - budget supplémentaire 2014

Exposé: Conformément au compte administratif du budget principal et de l'affectation des résultats de l'exercice 2013, il est proposé d'inscrire :

- 1 469 670.39 € au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » ;
- 535 030,69 € au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » ;
- Les restes à réaliser 2013 reportés en 2014.

En section de fonctionnement, les dépenses et recettes faisant l'objet de report sont toutes liées à la seconde édition du festival de poésie « Moi les Mots ».

En section d'investissement, l'essentiel des reports, tant en dépenses, qu'en recettes, concernent le marché de travaux pour la construction du groupe scolaire DIDEROT.

Le besoin de financement en investissement s'élève donc à 535 030.69 € + 1 489 908.92 €, soit 2 024 543.65 € couvert par l'excédent de fonctionnement capitalisé apparaissant au compte 1068 pour le même montant.

Afin de pallier les aléas et les dépenses imprévues lors de l'élaboration du budget primitif, il est proposé d'abonder la section de fonctionnement sur les chapitres suivants :

- chapitre 011 dépenses à caractère général : + 140 000 € ;
- chapitre 012 Personnel: + 200 000 €;
- chapitre 65 Autres charges de gestion courantes : + 73 000 €.

En recettes de fonctionnement, la dotation globale de fonctionnement a diminué de - 6.47% par rapport à 2013, soit – 92 255 €.

Il est également proposé d'augmenter le chapitre 042 relatif aux opérations d'ordre de transfert entre sections au compte 722 des travaux en régie de 20 000 €.

En section d'investissement, il est proposé d'ouvrir les crédits de dépenses suivants :

- *chapitre 21 Immobilisations corporelles* + 150 000 € au compte 2184;
- chapitre 23 Immobilisations en cours + 848 908.92 € au compte 2315 ;
- chapitre d'ordre 040 Opérations de transfert entre section + 20 000 €;
- chapitre d'ordre 041 opérations d'ordre patrimoniales, + 581 000 €.

Les recettes d'investissement sont abondées par le compte 1068 représentant l'excédent de fonctionnement capitalisé défini précédemment pour 2 024 543.65 € et par le chapitre 021 viré au

chapitre 023 pour 1 018 908.92 € (autofinancement dégagé de l'inscription des restes à réaliser 2013 en 2014 et des résultats de clôture de 2013 après couverture du besoin de financement de la section d'investissement et des nouvelles inscriptions définies au budget supplémentaire).

Décision : par 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous », 6 abstentions du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau » et 2 voix contre du groupe « Ensemble et autrement pour Landivisiau », le Conseil municipal approuve les propositions précitées.

Bilan des acquisitions et cessions immobilières- années 2013

Exposé: En application des dispositions du C.G.C.T., il est proposé de délibérer sur le bilan des cessions immobilières proposées, pour un montant total de 51 852.54 € (cessions).

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la délibération précitée.

Budget principal - Admission en non-valeur - Créances irrécouvrables

Exposé: Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Receveur a proposé l'admission en non-valeur d'une créance détenue par la commune. Monsieur le Receveur a transmis copie exécutoire de l'ordonnance d'homologation du rétablissement personnel sans liquidation judiciaire au profit de deux débiteurs. Cette procédure entraîne l'effacement de toutes leurs dettes non professionnelles. Ceux-ci restaient redevables depuis 2013 de la somme de 73,66 euros à la commune de Landivisiau. Il est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à établir un mandat au compte 6542 "créances éteintes".

Décision: à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la proposition précitée.

Budget annexe du service eau potable : compte de gestion 2013

Exposé: Il est proposé au Conseil municipal de voter le compte de gestion transmis par Monsieur le Receveur municipal pour l'exercice 2013 et d'autoriser à viser ce document.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte de gestion précité établi par Monsieur le Receveur municipal.

Budget annexe du service eau potable : compte administratif 2013

Exposé: Pour la section de fonctionnement, les opérations comptables de l'année 2013 s'établissent à 195 984.21 € en recettes et à 63 772.96 € en dépenses. Pour la section d'investissement, les opérations comptables s'établissent à 45 067.08 € en recettes et à 55 118.06 €. Les dispositions relatives à l'arrêt des comptes des communes étant régies par l'article L.1612-12 du C.G.C.T., il est proposé d'approuver le compte administratif 2013 tel qu'il est présenté et annexé, conformément à l'article L.2121-31 du code précité.

Décision : par 26 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Union citoyenne pour Landivisiau », 2 voix contre du groupe « Ensemble et autrement pour Landivisiau », le Conseil municipal approuve le compte administratif 2013 tel que présenté.

Budget annexe du service eau potable – affectation des résultats de l'exercice 2013

Exposé: Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2013 sur le budget 2014 comme suit :

- sur le compte 002 des recettes de la section de fonctionnement : 705 683.46 €.
- sur le compte 1068 des recettes de la section d'investissement : 9 568.20 €.

Décision : par 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous » et 8 abstentions des groupes « Union citoyenne pour Landivisiau » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau », le Conseil municipal approuve les propositions précitées.

Budget annexe du service eau potable – budget supplémentaire 2014

Exposé: En section de fonctionnement, il est proposé d'ajuster:

- le compte 605 pour paiement de prestation d'ingénierie 2012 de la DDTM (+ 5 600 €),
- le compte 66111, pour tenir compte du tableau d'amortissement de la dette, les frais financiers sont augmentés de + 5 000 €.

En section d'investissement, il est proposé de répartir l'excédent reporté sur les chapitres 20, 23 et 27 afin de permettre la réalisation des travaux programmés et d'ajuster le chapitre 16 (remboursement du capital de la dette + 5 000 €).

Décision : par 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous », et 8 abstentions des groupes « Union citoyenne pour Landivisiau » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau », le Conseil municipal approuve les propositions précitées.

Budget annexe de la zone du Vern : compte de gestion 2013

Exposé: Les dispositions relatives à l'arrêt des comptes des communes étant régies par l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales, il est proposé de voter le compte de gestion établi par Monsieur le Receveur municipal pour l'exercice 2013.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte de gestion précité établi par Monsieur le Receveur municipal pour l'exercice 2013.

Budget annexe de la zone du Vern : compte administratif 2013

Exposé: Pour la section de fonctionnement, les opérations comptables de 2013 s'établissent à -230 654.58 € en recettes et à +45 934.78 € en dépenses. Pour la section d'investissement, le résultat des opérations comptables s'établit à 86 047.38 € en recettes et à 40 112.60 € en dépenses. Les dispositions relatives à l'arrêt des comptes des communes étant régies par l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales, il est proposé d'approuver le compte administratif 2013 tel qu'il est présenté et annexé, conformément à l'article L.2121-31 du code précité.

Décision : par 26 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Union citoyenne pour Landivisiau », 2 voix contre du groupe « Ensemble et autrement pour Landivisiau », le Conseil municipal approuve le compte administratif 2013 tel que présenté.

Bugdet annexe de la zone du Vern – affectation des résultats 2013

Exposé: Le budget annexe de la Zone du Vern présentant un déficit global 2013 de fonctionnement de 200 836.63 € et un résultat d'investissement de 47 318.62 €, il est proposé d'inscrire aux comptes :

- 002 le déficit de fonctionnement reporté : 200 836.63 €,
- 001 l'excédent d'investissement reporté : + 47 318.62 €.

Décision : par 27 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Union citoyenne pour Landivisiau » et 2 abstentions du groupe « Ensemble et autrement pour Landivisiau », le Conseil municipal approuve les propositions précitées.

Subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe de la zone du Vern

Exposé: Afin d'équilibrer le budget de fonctionnement de la zone du Vern, il est proposé de réaliser les opérations suivantes:

- budget principal dépenses de fonctionnement / article 6521 : 50 000 €,
- budget annexe Zone du Vern recettes de fonctionnement / article 7552 : 50 000 €.

Décision : par 27 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Union citoyenne pour Landivisiau » et 2 abstentions du groupe « Ensemble et autrement pour Landivisiau », le Conseil municipal approuve les opérations présentées.

Budget annexe de la zone du Vern – budget supplémentaire 2014

Exposé: Après l'affectation des résultats 2013 et le versement de la subvention d'équilibre du budget principal, il convient de diminuer de 150 836.63 € le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement. Aucun travaux n'étant programmé pour 2014, il est proposé de réduire le chapitre 23 : immobilisations en cours : - 103 518.01 €.

Décision : par 27 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Union citoyenne pour Landivisiau » et 2 abstentions du groupe « Ensemble et autrement pour Landivisiau », le Conseil municipal approuve les propositions précitées.

Taxe annuelle sur les friches commerciales : instauration

Exposé: Au terme de l'article 1530 du Code Général des Impôts (C.G.I.), le Conseil municipal peut instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales situées sur son territoire.

Au sens du C.G.I. sont considérées comme friches commerciales l'ensemble des biens visés à l'article 1498 qui, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la cotisation foncière des entreprises depuis au moins deux ans. Ainsi, un local commercial qui n'est pas exploité depuis le 1er janvier 2013 devient imposable au 1^{er} janvier 2015. Les biens concernés par cette taxe sont les propriétés ou fraction de propriétés qui ne sont ni des locaux d'habitation ou à usage professionnel ordinaires. Pour l'établissement des impositions, il appartient à la Ville de dresser et de transmettre la liste des biens susceptibles d'être concernés à l'administration des impôts avant le 1^{er} octobre de chaque année. Il est proposé au Conseil municipal d'instituer cette taxe à compter du 1^{er} janvier 2015 en précisant que le régime applicable en matière d'assiette sera identique à celui de la taxe foncière bâtie (50 % de la valeur locative cadastrale). Il appartient également au Conseil municipal de se prononcer sur le taux qui sera appliqué pour calculer le montant de l'imposition due. La commission a donné un avis favorable pour la fixation du taux à 15% la première année, 20% la deuxième année et 30% la troisième année d'imposition.

Décision : par 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous », 6 voix contre du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau » et 2 abstentions du groupe « Ensemble et autrement pour Landivisiau », le Conseil municipal approuve l'instauration de la taxe annuelle sur les friches commerciales proposée.

Taxe foncière sur les propriétés bâties – exonération temporaire

Exposé: Par délibération en date du 11 mai 1990 et en application des articles 44-6 et suivants du C.G.I., le Conseil municipal a décidé d'appliquer, aux entreprises nouvellement créées sur le territoire de la commune, une exonération totale (100%) et temporaire de 2 ans de la taxe foncière sur le bâti. Aucune demande d'exonération n'ayant été formulée depuis 7 ans, il est proposé au Conseil municipal de supprimer provisoirement cet abattement avec effet au 1^{er} janvier 2015.

Décision : par 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous » et 8 voix contre des groupes « Union citoyenne pour Landivisiau » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau », approuve la suppression temporaire de l'abattement précité avec effet au 1^{er} janvier 2015.

<u>Disparition programmée des tarifs règlementés gaz et électricité – Adhésion à un groupement de</u> commande d'énergie avec le S.D.E.F.

Exposé: L'ouverture des marchés de l'énergie a pour conséquence, à l'échéance du 31 décembre 2015, la disparition programmée de certains tarifs réglementés de vente de fourniture d'électricité et de gaz pour les collectivités territoriales. Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (S.D.E.F.), acteur important du secteur de l'énergie dans le Finistère et disposant d'une réelle expertise juridique, technique et financière, propose à ses membres d'adhérer à un groupement de commande d'énergie. Cette mission, gratuite pour les collectivités adhérentes, permettra de bénéficier d'une mise en concurrence efficace et, par conséquent, d'obtenir des prix compétitifs. Il est proposé au Conseil municipal que la Ville de Landivisiau, membre du S.D.E.F., adhère à ce groupement de commande d'énergie (pour la fourniture de gaz avant le 1^{er} janvier 2015, pour la fourniture d'électricité avant le 1^{er} janvier 2016).

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'adhésion de la Ville de Landivisiau au groupement de commande d'énergie précité.

Armorique habitat - Construction de 8 pavillons à Kergalvezoc - Demande de garantie d'emprunt

Exposé : La SA HLM Armorique Habitat sollicite la garantie d'emprunt de la commune pour la construction de 8 logements sociaux sur le lotissement de Kergalvézoc. En absence de soutien du Conseil général, il est proposé au Conseil municipal d'accorder la garantie demandée à hauteur de 100% pour le prêt n° 3890 (dont le contrat, joint en annexe, fait partie intégrante de la délibération) souscrit par Armorique Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.).

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la garantie d'emprunt demandée.

Habitat 29 - Demande de garantie d'emprunt

Exposé: Par délibération n° 2014/205, le Conseil municipal a décidé d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 50 % à la O.P.H.-Habitat 29 pour un prêt de 40 692 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation. Le Conseil général du Finistère ayant décidé qu'il n'apporterait plus sa garantie départementale, il est proposé au Conseil municipal d'augmenter la garantie à hauteur de 100% pour le prêt souscrit par Habitat 29 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Décision: par 28 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous », « Union citoyenne pour Landivisiau » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau » et 1 non-participation au vote, le Conseil municipal approuve la garantie d'emprunt demandée.

Travaux sur le réseau eaux pluviales – Résidence « Jardin Des Poètes » - demande d'emprunt

Exposé: Depuis 2012, le Conseil régional propose un plan opérationnel d'investissements afin d'accompagner les communes dans leurs politiques de gestion de l'eau. La résidence « Jardin des Poètes », rue du Général de Gaulle, subit de manière récurrente des inondations. La Ville a conclu un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le bureau d'études A & T Ouest pour qualifier hydrauliquement le risque et étudier les différentes solutions d'aménagement possibles afin de pallier ces brusques montées d'eau. Au vue des conclusions de cette étude, la Ville a opté pour le doublement de la conduite existante par un ouvrage de capacité hydraulique au moins égale à 3,7 m³/s sur une distance de 126 ml. Ce programme constitue la première phase des travaux de recalibrage du réseau d'eaux pluviales de ce bassin versant, la seconde phase devant permettre la poursuite du renforcement du réseau de la fin de la rue du Général de Gaulle jusqu'à l'aqueduc existant au niveau du rond-point de Bad Sooden Allendorf, lequel se déverse ensuite dans la rivière du Lapic, exutoire du bassin versant. Le montant total de l'opération est estimé à 241 900 € H.T. Ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par la Région au taux maximal de 40 %. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter toutes subventions susceptibles d'être obtenues pour ce projet.

Décision : par 28 voix pour et 1 non-participation au vote, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à solliciter toutes les subventions susceptibles d'être obtenues pour ce projet.

<u>Répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière – exercice 2013 – demande de subvention au conseil général</u>

Exposé: Il est proposé de solliciter le Conseil général pour l'élargissement d'un trottoir, le déplacement et la mise en bateau d'un passage piéton à l'intersection du Boulevard Thierry d'Argenlieu et de la rue de la Tour d'Auvergne. A ce jour, l'intersection de ces deux voies provoque une discontinuité de la liaison piétonne existante et le rétrécissement du trottoir impose aux piétons de cheminer sur la voirie. Ces travaux permettront également de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite le passage piéton de la rue de la Tour d'Auvergne en le déplaçant et en le mettant en bateau. Le coût de ce projet est estimé à 4 729.80 € H.T.

Décision: à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la proposition précitée.

Association des marchés du Finistère - Subvention annuelle

Exposé: Par délibération en date du 18 février 1994, le Conseil municipal, sur proposition des commerçants non sédentaires, a décidé de majorer les tarifs des droits de place de 10 %. Cette majoration est, depuis 1995, reversée sous forme de subvention à l'association des commerçants non sédentaires du Finistère pour la promotion des marchés. En 2013, le montant de la subvention s'est élevé à 1 345.58 € (droits de place 2012). Pour l'année 2013, les droits de place se sont élevés à 18 010.24. €. Il est donc proposé au Conseil municipal de verser une subvention d'un montant de 1 801.02 € à l'association de promotion des marchés du Finistère au titre de l'année 2014.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le versement de la subvention proposée.

<u>Convention avec la société des courses hippiques – renouvellement de la convention d'utilisation et</u> d'entretien des installations de l'hippodrome

Exposé: La Société des Courses Hippiques (S.C.H.) est propriétaire de l'hippodrome situé au lieu-dit Croas Al Leuriou en la commune de PLOUVORN. Depuis la mise en service de l'Equipôle, équipement communautaire, la mutualisation de moyens de ces deux structures a permis de proposer des manifestations de grande envergure de rayonnement régional. Dans le cadre de la politique globale de soutien aux activités hippiques, il est proposé de renouveler pour 4 ans l'engagement de la Ville à concourir à l'entretien de ce site par la reconduction de la convention d'entretien signée en 2010. En contrepartie, la Société des Courses Hippiques met gratuitement à la disposition de la Ville, une salle couverte de 200 m² et ses équipements. La Ville est ainsi autorisée à louer cette salle pour les manifestations qu'elle organise ou pour répondre à des besoins de particuliers ou d'associations de Landivisiau.

Décision : par 23 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau », 6 abstentions du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau », le Conseil municipal approuve la reconduction pour 4 ans de la convention d'entretien signée en 2010.

Demandes de subventions

Exposé: En 2013, le montant total des subventions versées aux associations s'est élevé à 209 905.81 €. Il est rappelé que le budget voté par le Conseil municipal le 31 janvier 2014 autorise au compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » une ouverture de crédits de 638 000 € dont 215 000 € pour les subventions associatives.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le versement des subventions proposées.

ACTION SOCIALE-SANTE-LOGEMENT

Examen des demandes de subventions

Exposé: Le Conseil municipal est invité à examiner les demandes de subventions annuelles.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le versement des subventions proposées.

EDUCATION - FORMATION

Conditions de mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires et des temps d'activités périscolaires

Exposé : Le Ministère de l'Education Nationale a décidé de réformer l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires afin de mieux répartir le temps d'enseignement sur la semaine et respecter le rythme d'apprentissage de l'enfant. Les premières modalités de mise en œuvre de cette réforme ont été définies par le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, lequel a prévu le retour à une semaine de 9 demi-journées de temps d'enseignement incluant le mercredi matin.

Le Conseil municipal de Landivisiau a décidé, le 17 décembre 2012, d'opter en faveur du report de la réforme à la rentrée 2014. Le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisations d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires autorise ainsi des assouplissements adaptés aux réalités locales qui le nécessitent. En pratique, les cinq matinées de classe restent obligatoires pour tous les élèves afin de mieux répartir le temps d'enseignement sur la semaine et assurer une plus grande continuité dans les apprentissages. En revanche, le recteur d'académie peut désormais, à titre expérimental et sur proposition conjointe du Maire et des Conseils d'école, autoriser des semaines comprenant huit demi-journées d'enseignement au lieu de neuf, permettant de regrouper sur un après-midi les trois heures de T.A.P. Afin de pouvoir être matériellement en capacité de mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires dans les délais fixés par le Ministère de l'Education Nationale, la Ville a choisi d'expérimenter, dès le 2

septembre prochain, le regroupement des 3 heures de T.A.P. sur une demi-journée par école dans les classes maternelles et élémentaires. Ce regroupement permet également de déployer 29 agents communaux sur chaque école, dont 4 Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles (A.T.S.E.M.) par école. Le taux d'encadrement exigé pour l'accueil collectif de mineur pourra ainsi être respecté et offrira la possibilité de constituer de plus petits groupes d'enfants.

Les conseils d'école du groupe scolaire Arvor et Kervignounen composés des directeurs d'écoles, d'un adjoint au Maire, des enseignants, des représentants élus des parents d'élèves, du délégué Départemental de l'Education et de l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription, se sont réunis en séance extraordinaire le 22 mai 2014 et ont voté, à la majorité, pour l'expérimentation des temps d'activités périscolaires regroupés en une demi-journée. Afin de respecter le principe fondamental d'égal accès au service public entre tous les enfants scolarisés sur la commune, quel que soit l'établissement scolaire fréquenté, le Conseil municipal s'est prononcé en faveur d'une intervention identique dans les écoles publiques et privées. Ce schéma d'organisation — qui implique la fermeture du centre de loisirs le mercredi matin - a été proposé aux établissements sous contrat d'association financés par la commune

S'agissant des deux écoles maternelles sous contrat d'association, la Ville propose une convention d'objectifs et de moyens pour prendre directement en charge les heures d'intervention des 12 agents spécialisés des écoles maternelles sur les temps de T.A.P. et éviter ainsi toute perte de repères pour les enfants (C/F. annexe).

Pour les élèves du primaire, les agents de la Ville interviendront 2 heures par semaine. L'équipe sera complétée par la mise à disposition de 7 agents de l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique de l'école (O.G.E.C.). Dans ce cadre, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer une convention avec l'O.G.E.C. Notre Dame des Victoires (C/F. annexe).

A ce jour, l'évaluation des besoins nécessaires à la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires nécessite également la réintégration d'un agent à temps plein après disponibilité pour convenance personnelle, le recrutement de 7 nouveaux agents en contrats aidés et l'allongement de la durée annuelle de travail de plusieurs contrats au service enfance-jeunesse.

Ce dispositif sera également complété par l'intervention de deux associations sportives (hand ball : 2 animateurs et Zumba : 1 animateur).

Schéma définitif des T.A.P.:

Groupe scolaire Arvor: les mardis de 13h30 à 16h30,

Groupe scolaire Kervignounen / Diderot : les vendredis de 13h30 à 16h30,

Ecole Notre Dame des Victoires : les jeudis de 14h30 à 16h30.

Décision : par 21 pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous » et 8 abstentions des groupes « Ensemble et autrement pour Landivisiau » et « Union citoyenne pour Landivisiau », le Conseil municipal approuve la convention OGEC.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le règlement intérieur.

Coût d'un élève dans les écoles publiques pour l'année scolaire 2013/2014 pour le calcul de la participation financière des communes extérieures et du forfait de fonctionnement pour les écoles sous contrat d'association – année scolaire 2014/2015

Exposé : Chaque année, le Conseil municipal doit arrêter le coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de la commune afin :

- d'une part, de calculer la participation financière des communes dont les élèves fréquentent les écoles landivisiennes pendant l'année solaire
- d'autre part, de déterminer le financement des écoles privées sous contrat d'association.

A la rentrée 2013/2014, l'effectif scolaire était de 503 élèves répartis sur les écoles de la rue d'Arvor et de Kervignounen (529 l'année précédente). Pour l'année 2013, le total des charges de fonctionnement se monte à 358 646.38 €, portant le coût moyen d'un élève à 713.01 € (ensemble des enfants accueillis quelle que soit la commune d'origine). En 2012, il s'élevait à 710.61 €. Pour l'année scolaire 2013/2014, il est proposé de retenir le montant tel que calculé précédemment, à savoir 713.01 € (671 € en 2012/2013). Par ailleurs, conformément à la délibération du 29 juin 1979 approuvant les contrats d'association signés avec les écoles « Notre-Dame des Victoires » et « Sainte Marie de Lannouchen », la commune détermine chaque année le montant des dépenses de fonctionnement en fonction du nombre d'élèves landivisiens accueillis dans ces établissements. Considérant que le coût d'un élève dans une école publique est établi à 713.01 €, la participation financière de la Ville au titre du contrat d'association pour 565 élèves landivisiens s'élève à 402 853.29 € contre 388 703.67 € en 2013.

Décision : par 28 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Union citoyenne pour Landivisiau » et 1 voix contre du groupe « Ensemble et autrement pour Landivisiau », le Conseil municipal approuve les montants proposés.

Restauration scolaire - fixation des tarifs 2014/2015

Exposé: Le décret n° 2006 - 753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précise que les prix de repas sont fixés librement par le Conseil municipal. Ces prix sont calculés sur la base des charges supportées par la collectivité après déductions éventuelles de subventions de toute nature bénéficiant à ce service. Les tarifs ne peuvent être supérieurs au coût de revient. En 2013, le coût de revient du repas s'élève à 8.58 € par élève pour 44 419 rationnaires. La Ville propose, comme l'an passé, de faire évoluer les tarifs de l'année 2014/2015 en fonction du taux d'inflation 2013, soit 0.7 % :

Décision: par 27 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Union citoyenne pour Landivisiau » et 2 voix contre du groupe « Ensemble et autrement pour Landivisiau », le Conseil municipal approuve l'évolution des tarifs proposée.

Frais de repas des écoles privées maternelles et primaires – fixation de la participation de la ville année 2014/2015

Exposé: Dans le cadre de l'article 7 de la loi du 31 décembre 1959 prévoyant la faculté pour les communes d'accorder aux élèves de l'enseignement privé les mêmes aides qu'à ceux du public, le Conseil municipal fixe annuellement le montant de sa participation aux frais de repas des écoles privées maternelles et primaires. Dans la mesure où la Ville acte de faire évoluer les tarifs de cantine municipale en fonction du taux d'inflation 2013. soit 0.7 %, il est proposé, de la même façon, d'appliquer ce taux INSEE à la participation de la Ville aux repas des écoles privées.

Décision: par 27 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Union citoyenne pour Landivisiau » et 2 voix contre du groupe « Ensemble et autrement pour Landivisiau », le Conseil municipal approuve le montant de sa participation aux frais de repas des écoles privées maternelles et primaires proposé.

Demande de subventions

Exposé: Le Conseil municipal est invité à examiner les demandes de subventions annuelles.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le versement des subventions proposées.

Initiation à la langue bretonne dans les écoles publiques : participation de la ville

Exposé: Par délibération en date du 6 décembre 2013, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer, avec le Conseil général, une convention relative au financement de l'initiation à la langue bretonne dans les écoles publiques. Cette convention a été signée pour la période 2013/2016. Pour l'année scolaire 2014/2015, il est proposé de reconduire le dispositif pour les écoles de la rue d'Arvor et de Kervignounen (9 classes). La répartition du coût de ce dispositif est :

Ville de Landivisiau : 5 346 €. Conseil général : 8 367 €,

Conseil régional : 2 486 €.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la reconduction du dispositif précité.

CULTURE - PATRIMOINE

Programmation culturelle saison 2014/2015 - grille tarifaire - spectacle vivant

Exposé: La troisième saison, toujours pluridisciplinaire, sera placée sous le signe de la diversité, riche et originale, ponctuée d'évènements forts autour de la musique, du conte, du théâtre, de la danse, de l'humour et de la magie. Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des contrats présentés. Pour la saison culturelle 2014/2015, il est proposé de reconduire les tarifs votés lors de la saison précédente et de faire évoluer la grille tarifaire de manière à répondre aux différentes sollicitations exprimées au cours de l'année. notamment en faveur des élèves scolarisés dans les établissements scolaires de la commune.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des contrats présentée, approuve la reconduction des tarifs votés lors de la saison précédente proposée et accepte de faire évoluer la grille tarifaire de manière à répondre aux différentes sollicitations exprimées au cours de l'année.

Renouvellement de licences entrepreneurs de spectacles

Exposé: Pour mettre en œuvre une programmation annuelle de spectacles dans les salles François de Tournemine et Le Vallon, la Ville doit être titulaire, au nom du Maire, d'une licence d'entrepreneur de spectacle. Cette licence a déjà été délivrée pour une durée de trois ans renouvelable, par arrêté du Préfet, après avis d'une commission régionale consultative. Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à demander le renouvellement de la licence d'entrepreneur de spectacle auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, pour une durée de trois ans.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à demander le renouvellement de la licence d'entrepreneur de spectacle auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, pour une durée de trois ans.

Programmation 2014/2015 : arts visuels

Exposé:

- Exposition d'été 2014 : Yves Picquet « Hors traces » du 24 mai au 20 juillet

 Dans le cadre de l'exposition d'été présentée à l'espace culturel Lucien Prigent, le plasticien Yves

 Picquet présentera une rétrospective de ses œuvres des années 80 à nos jours. Les visiteurs pourront
 découvrir un univers complet : peinture, sculpture, livres d'artiste.
- Exposition d'automne 2014 : « Au fil du conte » du 20 septembre au 23 novembre

 Le public sera invité à se glisser dans le monde du conte par la magie d'une plasticienne, Corinne Cuenot et d'une conteuse Zaz Roznet, qui s'emparent des histoires traditionnelles, les revisitent et nous offrent des visions très personnelles et pleines de poésie.
- Exposition d'été 2015 : Guillaume Castel du 23 mai au 19 juillet 2015

 Pour son exposition d'été, l'espace culturel laissera carte blanche au plasticien Guillaume Castel afin que le public aille à la rencontre, dans les salles d'exposition mais aussi dans le parc, d'un univers où se croisent formes végétales et matières brutes.

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer tous les contrats nécessaires à la mise en place de ce programme d'exposition.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer tous les contrats nécessaires à la mise en place de ce programme d'exposition.

Programmation 2014/2015 : la bibliothèque

Exposé: Des animations, des rencontres, des spectacles, des conférences sont programmés tout au long de la saison 2014/2015. Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des contrats nécessaires à la mise en place de la programmation 2014/2015.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des contrats nécessaires à la mise en place de la programmation 2014/2015.

Demande de subventions

Exposé: Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à solliciter auprès des différents partenaires financiers toutes subventions susceptibles d'être obtenues pour contribuer au financement de la programmation 2014/2015 en matière de spectacle vivant, arts visuels et livre et lecture.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à solliciter les subventions précitées.

Ecole municipale de musique : fixation des tarifs 2014/2015

Exposé: La valeur du point dans la fonction publique n'ayant pas été augmentée en 2013, il est proposé de maintenir les tarifs votés pour l'année scolaire 2013/2014. Il est également proposé de reconduire le taux de

dégressivité appliquée les années précédentes pour les élèves inscrits à un cours d'instrument, à l'éveil musical et à la chorale. Depuis la rentrée 2010-2011, il est appliqué « un coup de pouce » aux enfants landivisiens en fonction du quotient familial calculé par la CAF/MSA. Il est proposé de maintenir les déductions.

Décision : par 27 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Union citoyenne pour Landivisiau » et 2 voix contre du groupe « Ensemble et autrement pour Landivisiau », le Conseil municipal approuve les propositions précitées.

Ecole municipale de musique : règlement intérieur

Exposé: Il appartient au Conseil municipal de voter le règlement intérieur de l'école municipale de musique. Le projet présenté précise que dans le cadre des passerelles entre l'école municipale de musique et la programmation spectacle vivant, une entrée gratuite est accordée à chaque élève mineur inscrit à l'école municipale de musique pour un spectacle de son choix au cours de la programmation 2014/2015 (y compris tarif A).

Décision : par 27 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Union citoyenne pour Landivisiau » et 2 voix contre du groupe « Ensemble et autrement pour Landivisiau », le Conseil municipal approuve le règlement intérieur de l'école municipale de musique.

Ecole municipale de musique : projet d'établissement

Exposé: Le projet de l'école municipale de musique vise à favoriser l'accès à la culture et à la pratique musicale sur une gamme élargie d'instruments, l'ouverture à de nouveaux publics et le développement d'actions menées en partenariat avec les autres structures ou services culturels de proximité.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le projet d'établissement présenté de l'école municipale de musique.

Ecole municipale d'arts plastiques : fixation des tarifs 2014/2015

Exposé: Les cours d'arts plastiques impliquent, durant toute l'année, l'emploi de fournitures individuelles (peintures, feuilles, crayons, encres, carton, pinceaux, ciseaux, mosaïque...). Afin d'assurer le bon déroulement des cours, il est proposé que la Ville réalise un achat groupé des fournitures nécessaires et que cet achat de fourniture soit ajouté à la cotisation annuelle pour un montant forfaitaire de 35 € par élèves. La valeur du point dans la fonction publique n'ayant pas été augmentée en 2013, il est proposé de maintenir les tarifs 2013/2014 majorés des frais de fournitures. Il est également proposé de reconduire la dégressivité appliquée les années précédentes. Par ailleurs, depuis la rentrée 2010-2011, il est appliqué « un coup de pouce » aux enfants landivisiens en fonction du quotient familial calculé par la CAF/MSA. Il est proposé de maintenir les déductions.

Décision : par 27 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Union citoyenne pour Landivisiau » et 2 voix contre du groupe « Ensemble et autrement pour Landivisiau », le Conseil municipal approuve les tarifs 2014/2015 proposés au titre de l'école municipale d'arts plastiques.

Ecole municipale d'arts plastiques : règlement intérieur

Exposé: Il appartient au Conseil municipal de voter le règlement intérieur de l'école municipale d'arts plastiques. Le projet présenté précise que les fournitures sont désormais comprises dans la cotisation annuelle 2014/2015.

Décision : par 27 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Union citoyenne pour Landivisiau » et 2 voix contre du groupe « Ensemble et autrement pour Landivisiau », le Conseil municipal approuve le règlement intérieur de l'école municipale d'arts plastiques présenté.

15

VIE ASSOCIATIVE - SPORT

Examen des demandes de subventions

Exposé: L'attribution annuelle des subventions aux clubs et aux associations entre dans le politique globale de soutien aux activités sportives menées depuis plusieurs années par la Ville de Landivisiau. L'importance de ces activités et des efforts consentis tant par les clubs que par la collectivité justifie un dialogue renforcé autour de l'élaboration du projet éducatif sportif que la Ville de Landivisiau souhaite soutenir et développer. Dans l'attente de la finalisation de ce projet, il est proposé de reconduire le montant de subventions allouées en 2013 en conservant toutefois la modulation de 18 € par enfant en fonction du nombre réel d'inscription.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le versement des subventions proposées et la conservation de la modulation de $18 \in$ par enfant précité.

Vente par la Ville d'un délaissé de terrain, rue des perdrix

Exposé : Il est proposé au Conseil d'approuve la vente par la Ville de Landivisiau d'un délaissé de terrain, rue des perdrix.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la venté précitée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H15.

Compte-rendu affiché le .. \$. 07 1014

Laurence CLAISSE

Le Maire,